



Vous triez,  
nous valorisons

## DECISION N°2023- 11

**Objet** : Décision expresse de signature d'une convention tripartite relative à l'activité de recyclerie de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Vu les Statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu l'article L.541-1, alinéa 3, du Code de l'Environnement fixant un objectif de développement du réemploi d'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;

Vu le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'association Etudes, Conseils, Aide par le Travail dans l'Environnement (ECATE) a développé une activité de recyclerie-ressourcerie sur le territoire de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de réemploi auxquels le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est astreint ;

Considérant que l'actuelle convention tripartite entre le SYPP, la DRAGA et ECATE prend fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt du syndicat à conventionner pour permettre à ECATE d'accéder aux gisements de déchèteries afin de capter les déchets en vue de leur réemploi ;

Considérant que le projet de convention n'a pas d'impact financier direct pour le SYPP mais que l'accès au gisement permettra au contraire de réduire les coûts de traitement des déchets ;

Le Président du Syndicat des Portes de Provence

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : DE CONVENTIONNER avec la Communauté de Communes DRAGA et l'association ECATE pour la période 2024-2026 ;

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

A Pierrelatte, le 21 décembre 2023

Le Président,

Alain GALLU



**Syndicat des Portes de Provence**  
Immeuble le Septan - Entrée A  
8, av du 45ème Régiment de Transmission  
Quartier Saint Martin - 26200 Montélimar



Tél : 04 75 00 25 35  
Fax : 04 75 00 25 42



Courriel : [contact@sypp.fr](mailto:contact@sypp.fr)  
[www.sypp.fr](http://www.sypp.fr)  
f SYPP26